



**MAIRIE
DE
SAINT LAURENT DE LEVEZOU
12620**

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie-stlaurentdevezou@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 18 décembre 2020 à 20H30**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, MONTHEIL Fabrice, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusés :

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

1. Exonération du paiement du loyer bar restaurant « Relais du Monseigne » suite à la deuxième fermeture administrative

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que, suite à la deuxième fermeture administrative du bar restaurant « Relais du Monseigne » due à la COVID-19, la commune l'exonère de loyer pour les mois de décembre et janvier, compte tenu qu'il doit cesser son activité pendant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'exonérer le bar restaurant « Relais du Monseigne » de loyer pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre à exécution la présente délibération

2. Création d'un emploi d'agent technique pour assurer le ménage dans les bâtiments publics

Suite à la fermeture des salles des fêtes en raison de la pandémie due au covid-19, la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique, chargée du ménage, a considérablement diminué. Le maire propose donc au conseil de revoir le contrat de l'agent afin de diminuer l'horaire hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 1 heure 9 minutes hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

3. Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 259€.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Désignation d'un représentant Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**, pour représenter la commune, M. Patrick CONTASTIN, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- **Autorise** Monsieur Patrick CONTASTIN à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et organismes publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

5. Décision modificative budget transport scolaire

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M43 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'oubli de comptabilité d'un amortissement de subvention concernant le fourgon de transport scolaire. Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040	Article 13915	Subvention équipement compte résultat	+761€
---------------------	---------------	--	-------

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 042	Article 777	Quote-part subvention investissement transfert compte résultat	+761€
Chapitre 74		Subventions d'exploitation	-761€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040	Article 13915	Subvention équipement compte résultat	+761€
---------------------	---------------	--	-------

Section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 042	Article 777	Quote-part subvention investissement transfert compte résultat	+761€
Chapitre 74		Subventions d'exploitation	-761€

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. Information sur le site du PETR du Lévézou

Le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité d'avoir un site internet propre à la commune. Après avoir étudié les devis d'entreprises de conception de site, il a été convenu de se rapprocher du PETR du Lévézou afin de bénéficier de leur site dont une page est dédiée à la commune. Cette expérience va être menée pendant un an pour voir si elle est satisfaisante en terme de communication.

7. Etat des lieux de l'accessibilité des établissements recevant du public

Afin de répondre à la réglementation préfectorale d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, la commune a encore quelques travaux à effectuer.

Le conseil municipal a décidé, après réception des devis, de privilégier dans un premier temps l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite par la pose d'une sonnette à la porte arrière et d'un panneau indiquant l'utilité de celle-ci et la pose de bandes de marquage sur les baies vitrées de la Maison pour Tous à Mauriac.

7. Questions diverses

- Le panneau signalétique « Pic Montseigne » a été commandé à l'entreprise Signaux Girod. Pour pouvoir l'installer convenablement, il est prévu la construction d'un muret.
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a désigné comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour la commune de Saint-Laurent : Mme Régine Malaval, titulaire, Monsieur Gilbert Vaissière suppléant.
- L'installation d'un jardin des souvenirs et d'un columbarium est une obligation légale. La commune est en attente de devis.
- Les blocs béton (mur préfabriqué en T), pour délimitation du stockage des déchets verts, ont été mis en commande.
- Les colis de Noël ont été distribués par le biais de l'association AFR Vezins à laquelle la commune verse une subvention.